

## **STATUTS ACCA**

### **APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **EXTRAORDINAIRE DU 09/04/2016**

Etablis conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, à l'ordonnance n° 45.1922 du 28 août 1945 et à l'arrêté du 19 juin 1967 relatif à l'administration des associations sportives civiles.

#### **Article 1 :**

Le 22 mars 1953 (J.O.) il est fondé entre les personnes s'intéressant à l'aviation privée et sportive qui adhèrent et adhèreront à l'Aéro-club Clément Ader et en deviennent membres, une association déclarée ci-après :

Aéro-club Clément Ader, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ses annexes et les présents statuts modifiés.

#### **Article 2 :**

L'association dénommée Aéro-club Clément Ader a pour objet :

- Faciliter et vulgariser la connaissance de l'aéronautique en vue de l'apprentissage,
- La pratique aéronautique comprenant des activités aéronautiques et sportives pouvant aboutir à des métiers y afférents.

L'association est affiliée à la Fédération Française Aéronautique et est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'association et ses membres s'interdisent toute manifestation de nature politique ou confessionnelle, toute forme de discrimination, dans le cadre de l'activité ou de la représentativité.

Un règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'Administration, réglera les détails d'application de ces principes.

#### **Article 3 :**

Le Siège de l'association est fixé à Muret, dans les bureaux de l'Aéro-club Clément Ader, Aérodrome de MURET LHERM. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 4 :**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 5 :**

L'association pourra créer des sections. Le règlement intérieur en déterminera le fonctionnement.

## **Article 6 :**

Le fonctionnement de l'Aéro-club Clément Ader est assuré par :

- l'Assemblée Générale
- le Conseil d'Administration
- le Bureau Directeur.

## **Article 7 :**

Les membres de l'Association sont des personnes physiques. Ils peuvent être :

- A. Membres d'honneur à vie
- B. Membres Honoraires bienfaiteurs
- C. Membres Actifs
- D. Membres associés

### **A – MEMBRE D'HONNEUR A VIE**

La qualité de membre d'honneur à vie est décernée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau, aux personnes s'intéressant aux sports aéronautiques ou qui ont rendu d'éminents services à l'Aéro-club Clément Ader, ont fait preuve de loyauté, de persévérance et ce d'une manière désintéressée pendant au moins 20 ans et ont occupé un poste électif d'au moins 1 mandat et s'y sont investis.

Les membres d'honneur à vie sont dispensés de droit d'entrée, de la cotisation annuelle et jouissent des mêmes droits que les membres actifs sous réserve d'être membre de la Fédération Française Aéronautique.

### **B – MEMBRE HONORAIRE BIENFAITEUR**

La qualité de membre honoraire bienfaiteur est décernée par le Conseil d'Administration :

1/ à ceux des membres ne possédant plus les conditions requises pour demeurer membre actif mais dont l'intérêt pour l'aviation et l'Aéro-club Clément Ader, reste marqué et qui leur apportent leur soutien moral et éventuellement financier.

2/ aux personnes apportant un soutien financier ou moral à l'Aéro-club Clément Ader.

Les membres honoraires bienfaiteurs sont tenus au versement de la cotisation annuelle et dispensés du droit d'entrée ; Ils ne sont pas éligibles et sans droit de vote.

### C – MEMBRE ACTIF

La qualité de membre actif s'acquiert par le versement d'un droit d'entrée unique lors de l'inscription à l'Aéro-club Clément Ader. Elle se maintient par le paiement de la cotisation annuelle, cf. article 8.

Les membres actifs doivent disposer d'une licence fédérale annuelle, dont le montant est fixé par la Fédération Française Aéronautique et correspondant à l'activité aéronautique pratiquée.

Dans le cas d'interruption d'une cotisation annuelle, il perd sa qualité de membre et pourra être soumis aux mêmes obligations que lors d'une première inscription.

### D – MEMBRE ASSOCIE

Les membres associés sont des personnes physiques qui ne sont pas ou ne veulent pas être pilote mais qui, dans le cadre de leur activité ou connaissances, sont associés à la vie de l'Aéro-club Clément Ader. Ils ne votent pas en Assemblée Générale et ils ne sont pas tenus de souscrire à la licence fédérale. Leur cotisation à l'Aéro-club Clément Ader, sans droit d'entrée, est fixée par le Conseil d'Administration.

### **Article 8 : ADMISSION**

Toute admission implique l'approbation et la connaissance des statuts et du règlement intérieur qui sont affichés à l'Aéro-club Clément Ader, diffusés via le site Internet de l'Aéro-club et disponibles sur demande au secrétariat.

Toute admission ne peut être acquise qu'après une période probatoire de 6 mois.

Pendant toute cette période le Conseil d'Administration peut rejeter cette admission, sans qu'il soit tenu de fournir des explications à l'intéressé, l'Aéro-club Clément Ader remboursera alors le droit d'entrée et la cotisation versée par l'intéressé, mais non le montant de la licence fédérale.

Toutefois, appel de cette décision de rejet pourrait être présenté devant la Fédération Française Aéronautique.

Sauf notification, par lettre recommandée du rejet dans un délai de six mois à partir de la date de versement du droit d'entrée, l'adhésion est définitive.

L'admission d'un mineur doit comporter l'autorisation de son tuteur légal.

## **Article 9 : RADIATION**

La qualité de membre de l'Aéro-club Clément Ader se perd :

- 1/ par la démission
- 2/ non paiement d'une cotisation annuelle
- 3/ par la radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, pour inobservation du règlement intérieur ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité ou à l'activité normale de l'Aéro-club Clément Ader, pour tout acte contraire à l'honorabilité et à la loyauté ainsi que toute infraction aux statuts de l'Aéro-club Clément Ader. Le Conseil d'Administration statue en premier et dernier ressort, après que le membre visé aura été appelé à fournir des explications à une commission spéciale annuelle composée de membres désignés par le Conseil d'Administration :

- le vice-président (rapporteur)
- deux membres, hors Conseil d'Administration, désignés par le Conseil d'Administration.

Le membre visé désignera deux membres de l'Aéro-club Clément Ader, choisis hors Conseil d'Administration.

Cette sanction n'est pas exclusive, le cas échéant, de toute action en justice que l'Aéro-club se réserve la possibilité d'exercer à l'encontre des membres ayant eu un comportement préjudiciable à ses intérêts, conformément au droit commun.

En cas de démission ou de radiation, le droit d'entrée et la cotisation restent acquis à l'Aéro-club Clément Ader.

## **Article 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres, tels que défini à l'article 7, âgés d'au moins 16 ans, au jour de l'Assemblée Générale, à jour de leurs cotisations.

Pour avoir le droit de vote à l'Assemblée Générale, il faut être membre actif ou d'honneur à vie de l'Aéro-club Clément Ader et être admis définitivement (cf. article 7).

Le vote par correspondance ou par procuration à l'assemblée Générale **est admis** a raison d'une procuration par personne.

L'Assemblée Générale peut être convoquée en session ordinaire ou extraordinaire.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an, au cours des quatre premiers mois, en session ordinaire, sur convocation du Bureau Directeur, qui agit d'office. L'Assemblée Générale se réunit en session extraordinaire, en cas de circonstances exceptionnelles, sur convocation du Président, du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'un cinquième

au moins des membres de l'Aéro-club Clément Ader, déposée au secrétariat de l'Aéro-club Clément Ader. Dans les deux cas, la convocation de l'Assemblée Générale doit être faite quinze jours au moins avant la date de réunion, par voie de presse locale ou convocations personnelles, et comporter l'ordre du jour.

Toute question non inscrite à l'ordre du jour doit, pour être délibérée à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, faire l'objet d'une proposition écrite portant la signature d'au moins un cinquième des membres de l'Aéro-club Clément Ader et être déposée au secrétariat de l'Aéro-club huit jours avant la date de réunion.

La fonction de Bureau de l'Assemblée Générale **Ordinaire** est assurée par le Bureau Directeur en exercice ou, à défaut par cinq membres actifs volontaires.

La fonction de Bureau de l'Assemblée Générale **Extraordinaire** est assurée par un Bureau de cinq membres demandeurs (ou par le Bureau Directeur en exercice s'il est lui-même le demandeur)

Le Bureau de l'Assemblée Générale tient à jour la feuille de présence, qui est émargée par chaque membre présent à l'Assemblée Générale, avant les débats. Cette feuille de présence spécifie de plus, qui a (ou n'a pas) le droit de vote de l'Assemblée Générale (il faut être à jour de cotisation sur l'exercice en cours et l'exercice précédent l'Assemblée Générale. Il est précisé que ladite cotisation est due pour un exercice entier, courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sauf pour une première inscription où l'exercice peut courir du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de l'année suivante).

L'Assemblée Générale entent le rapport de l'activité, les rapports financiers et le rapport moral de l'année écoulée. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget prévisionnel de fonctionnement et le budget d'investissement de l'exercice, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour et celles déposées conformément aux dispositions ci-dessus.

L'Assemblée Générale pourvoit au renouvellement ou au remplacement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale nomme et renouvelle l'organisme spécialisé dans le contrôle des comptes.

Toutes les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires sont prises à main levée, sauf si une personne au moins demande le vote secret, à la majorité absolue des votants ; en ce qui concerne l'élection des membres du Conseil d'Administration, elle se fera par un vote à bulletin secret à la majorité relative.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale, après signature de la totalité des membres du Bureau de l'Assemblée, est dressé sur registre spécial. La feuille de présence de l'Assemblée Générale est jointe à ce document.

La composition du Conseil d'Administration et du Bureau Directeur est adressée aux administrations intéressées.

## **Article 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Aéro-club Clément Ader est administré par un Conseil d'Administration composé de 21 (vingt et un) membres au plus, élus par un vote à bulletin secret par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans. En cas de résultat égalitaire entre plusieurs membres, le ou les membres élus seront celui ou ceux qui a ou ont le plus d'ancienneté continue au sein de l'Aéro-club Clément Ader, dans les années antérieures à l'Assemblée Générale.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration a lieu chaque année par tiers de 7 (sept) au plus et par ancienneté de nomination.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne membre d'un état de l'Union Européenne, âgé de dix-sept ans au moins au jour de l'Assemblée Générale, membre actif ou d'honneur à vie à l'Aéro-club Clément Ader, ayant **un** an de présence consécutive.

De plus, pour être éligible, le candidat au Conseil d'Administration doit avoir présenté sa candidature par écrit, au secrétariat de l'Aéro-club Clément Ader, huit jours au moins avant la date de l'élection. Un procès-verbal des candidatures sera fait le dernier jour à vingt heures.

Un salarié de l'Aéro-club est éligible au Conseil d'Administration suivant les conditions ci-dessus.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges et du tiers au plus du nombre de membres composant le Conseil d'Administration, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration pourvoit aux remplacements, par désignation d'un ou plusieurs membres actifs. Le ou les membres désignés accomplissent la durée restant à courir du mandat de celui ou de ceux qu'ils remplacent. Cette ou ces nominations doivent être soumises à la ratification de l'Assemblée Générale la plus proche, en ce qui concerne la durée restant à courir du mandat.

Le Conseil d'Administration se réunit immédiatement et séance tenante après son élection pour élire son Président.

Pour être éligible au poste de Président, le Conseiller doit avoir effectué, au moins deux ans au Conseil d'Administration. Le Président sera obligatoirement le Président du Bureau Directeur.

Le Président est élu pour un an.

Le Conseil d'Administration se réunit ensuite dans les trente jours suivant son élection puis trois fois dans l'année, à une date qu'il arrête lui-même, lors de chaque réunion, et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des présents et à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration se rapportant à des personnes physiques sont prises à bulletins secrets si cela est demandé.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus d'assister à toutes les réunions sauf à se faire excuser valablement. Tout membre du conseil qui a été absent à deux réunions non excusées et consécutives est radié du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans au plus. Son remplacement est immédiat dans les conditions prévues ci-dessus.

Le vote par correspondance ou par procuration au Conseil d'Administration n'est pas admis.

La convocation du Conseil d'Administration se fait au moins huit jours avant, par lettre personnelle ou par courrier électronique ou par fax mentionnant l'ordre du jour.

Tous les membres du Conseil d'Administration sont en outre tenus de consacrer à l'Aéro-club Clément Ader le temps nécessaire à l'accomplissement des tâches d'administration qui leur incombent, par les présents statuts, et par le règlement intérieur établi par le Bureau Directeur et approuvé par le Conseil d'Administration.

La fonction de Conseil est bénévole.

Le Conseil d'Administration est habilité à prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration surveille, en particulier, la gestion du Bureau Directeur et a toujours le droit de se faire rendre compte de cette gestion.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment, à la majorité des deux tiers, interdire ou annuler tout acte projeté ou pris par le Bureau Directeur dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués et dont il contesterait l'opportunité.

Le Conseil d'Administration peut également, en cas de faute grave, et toujours à la majorité des deux tiers, suspendre le ou les membres du Bureau Directeur mis en cause. Au cas où l'ensemble du Bureau Directeur est suspendu, il désigne parmi ses membres un Bureau Provisoire et convoque dans les plus brefs délais une Assemblée Générale Extraordinaire, qui statue et décide des mesures à prendre.

Le Conseil d'Administration habilite annuellement le Président ou son Mandataire à le représenter en justice, à agir auprès des Administrations et des Etablissements Bancaires, ou tout autre organisme. Cette habilitation est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

## **Article 12 : LE BUREAU DIRECTEUR**

Le Bureau Directeur est issu du Conseil d'Administration. Cependant ne peuvent être membres du Bureau que des bénévoles, tout salarié ou adhérent rémunéré directement ou indirectement par l'Aéro-club Clément Ader ne peut être admis au Bureau. Ce Bureau assure la gestion de l'Aéro-club Clément Ader. Il est composé d'un Président, d'un Vice-président, du Secrétaire et de son adjoint, du Trésorier et de son adjoint, du Responsable du Personnel.

Le Président nomme le Vice-président, le Secrétaire et le secrétaire adjoint, le Trésorier et le Trésorier adjoint et le Responsable du Personnel, qu'il a choisis au sein du Conseil d'Administration ; la liste de ces membres est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le mandat du Bureau Directeur est de un an.

Le vote par correspondance ou par procuration, au Bureau Directeur n'est pas admis.

Les membres du Bureau Directeur sont tenus d'assister à toutes les réunions. Le membre absent à deux réunions consécutives, sauf excuse valable, sera radié du Bureau Directeur.

La convocation du Bureau Directeur se fait au moins huit jours avant, par convocation personnelle par lettre ou par courrier électronique ou par fax mentionnant l'ordre du jour.

Chaque membre du Bureau Directeur consacrera, en plus du temps prévu dans le cadre du Conseil d'Administration, tout le temps nécessaire à l'accomplissement des tâches de gestion qui lui seront confiées.

Les fonctions des membres du Bureau Directeur sont bénévoles. Toutefois, le Bureau Directeur peut décider de rembourser des frais avancés par eux dans l'exercice de leur fonction, de tels frais seront portés à la connaissance du Conseil d'Administration.

Le Bureau Directeur prépare le budget prévisionnel de l'année suivante. Le Bureau Directeur fixe le montant des cotisations annuelles et les fait approuver au préalable par le Conseil d'Administration.

Le Bureau Directeur fixe le montant des cotisations annuelles et les fait approuver au préalable par le Conseil d'Administration.

Le Bureau Directeur présente au Conseil d'Administration les projets établis par les diverses commissions pour discussion et approbation.

Le Bureau Directeur prépare les réunions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration.

Pour l'ensemble des missions qu'il assure, courantes ou extraordinaires, le Bureau Directeur rend compte, à posteriori au Conseil d'Administration.

#### **Article 12bis : CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Il est composé de 3 (trois) membres d'honneur, extérieurs au Conseil d'Administration.

Son rôle est consultatif, il veille à l'application des Statuts et du Règlement Intérieur.

Il fait ses remarques et observations aux Instances Dirigeantes : le Bureau, le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, de l'Aéro-club Clément Ader.



Annuellement, il fait un rapport à l'Assemblée Générale.

Il est nommé par le Conseil d'Administration sur présentation du Bureau Directeur. Son mandat est de 3 (trois) ans, renouvelable.

### **Article 13 : REVISION DES STATUTS**

Il appartient au Bureau Directeur de proposer la révision des Statuts, soit de sa propre initiative, soit à la demande du dixième des membres votants composant, d'après la feuille de présence, la dernière Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire, révisant les Statuts, convoquée conformément à l'article 10, ne peut valablement délibérer qu'en la présence du quart des membres de l'Aéro-club Clément Ader, à jour de cotisation au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les quinze jours suivants, et statue, quel que soit le nombre des membres présents, la modification est alors adoptée à la majorité des deux tiers.

Les nouveaux Statuts, comme précisés dans l'article 8, sont affichés à l'Aéro-club Clément Ader, diffusés via le site Internet de l'Aéro-club Clément Ader et disponibles sur demande au secrétariat.

### **Article 14 : FINANCES DE L'AERO-CLUB CLEMENT ADER**

Les ressources de l'Aéro-club Clément Ader proviennent :

- 1/ des cotisations et droits d'entrée
- 2/ des subventions de l'Etat, de la Fédération Française Aéronautique, notamment au titre de la taxe d'apprentissage
- 3/ dons et legs dans le cas où l'Aéro-club Clément Ader serait reconnu d'utilité publique
- 4/ des intérêts et revenus de ses biens et valeurs de toute nature
- 5/ des ressources acceptées par le Conseil d'Administration
- 6/ diverses recettes (heures de vol, vente essence, Club-House lors de manifestations autorisées...)

### **Article 15 : DISSOLUTION DE L'AERO-CLUB CLEMENT ADER**

La dissolution de l'Aéro-club Clément Ader a lieu soit volontairement, par décision des deux tiers de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit dans les conditions fixées par les lois en vigueur.

En cas de dissolution, l'actif de l'Aéro-club Clément Ader devra être versé à la (ou aux) caisse(s) du (ou des) Aéro-club(s) désigné(s) par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## **Article 16 : PUBLICATIONS – FORMALITES**

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration, prescrites par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août suivant. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'Administration. Les présents statuts sont approuvés dans leur intégralité par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Leur application entre en vigueur à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 du 09 avril 2016

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées,

A Muret, le 09 avril 2016

Le Président en exercice,

Les Membres du Bureau de l'Assemblée